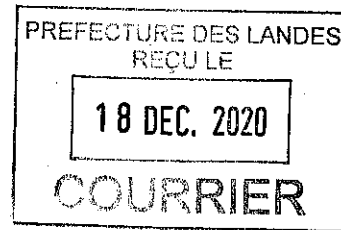


Délibération n° 12 – 2020



Nombre de membres du Conseil d Administration en exercice: 17
Nombre de membres du Conseil d Administration présents: 15
Nombre de votants: 16
Date de la convocation: 17 septembre 2020

Président: M. Charles DAYOT

Présents:

Monsieur Charles DAYOT, Madame Éliane DARTEYRON, Madame Claudie BREQUE, Monsieur Frédéric CARRERE, Madame Véronique GLEYZE, Monsieur Pierre MALLET, Monsieur Philippe de MARNIX, Madame Delphine SALEMBIER, Madame Marina BANCON, Madame Rachel DURQUETY, Monsieur Dominique BURUCOA, Madame Françoise DUBERGEY, Monsieur Pierre-Matthieu KAHN, Monsieur Serge TAUZIET, Madame Marie LAFITTE.

Absents excusés:

Madame Véronique BELIOT-FOY
Monsieur Renaud LAGRAVE

Pouvoirs:

Mme Véronique BELIOT-FOY donne pouvoir à Mme Françoise DUBERGEY.

Secrétaire de séance:

Madame Delphine SALEMBIER

Objet: Renouvellement de la Convention de mise à disposition temporaire des services entre Mont de Marsan Agglomération et le Théâtre de Gascogne.

Rapporteur: Charles DAYOT

Note de synthèse et projet de délibération

Mont de Marsan Agglomération et le Théâtre de Gascogne ont signé le 28 janvier 2019 une Convention de mise à disposition temporaire des services entre Mont de Marsan Agglomération et le Théâtre de Gascogne.

Cette convention prend fin le 31 août 2020.

Il convient donc de soumettre aux membres du Conseil d'Administration le renouvellement de cette

convention, à compter du 1er septembre 2020 qui sera renouvelable par tacite reconduction jusqu'à l'échéance du mandat en cours du Président de Mont de Marsan Agglomération.

La convention renouvelée ne comporte aucun changement de fonctionnement, seuls la liste des salariés à l'article 2 a été mise à jour au 01/09/2020 et à l'article 4 le montant du remboursement des frais de personnel 2020 actualisé conformément au budget primitif 2020 du Théâtre de Gascogne voté.

La convention renouvelée au 01/09/2020 est joint en annexe.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil d'administration,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération,

Vu les statuts de la Régie du Théâtre de Gascogne,

Considérant la nécessité de définir les relations juridiques, techniques et financières pour le personnel de Mont de Marsan Agglomération mis à disposition du Théâtre de Gascogne,

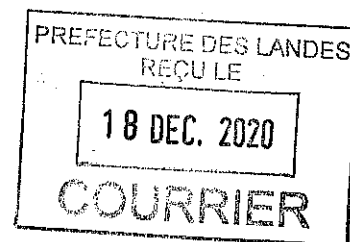
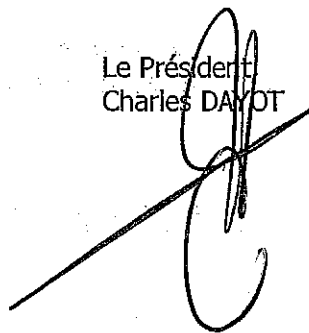
Considérant la nécessité de renouveler et d'apporter des modifications par avenant au fur et à mesure des avancées réglementaires de gestion de ces relations juridiques, techniques et financières pour le personnel du Théâtre de Gascogne,

Approuve les termes du renouvellement de cette convention joint en annexe, détaillant le contenu des relations juridiques, techniques et financières entre la communauté d'agglomération et la Régie du Théâtre de Gascogne, dans le cadre de la gestion de son personnel,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
A Saint Pierre du Mont, le 13/10/2020

Le Président
Charles DAYOT



Transmission en Préfecture le:
Affichage le: